

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
FONGUEUSEMARE
Tél. : 02.35.29.30.64
mairie@fongueusemare.eu

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

En exercice : 11
Présents : 7
Absents excusés : 4

Date de la convocation :
27/02/2026

Secrétaire de séance :
Joël DUTOT

Délibération n° : 6/2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars 2026 à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Membres présents :

Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Sandrine LO FONG,

Absents excusés

Fabien PAREYT, Hélène VIRET, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI ayant donné pouvoir à Sandrine LO FONG

Objet : Acquisition terrain

Madame le Maire expose l'intérêt pour la commune de procéder, en partenariat avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à des aménagements de sécurisation de l'arrêt de car hameau du Mont Rôty. Dans le cadre de ces aménagements, le terrain jouxtant celui propriété de la commune, pourrait être utilisé.

Elle propose de solliciter le propriétaire du terrain, afin d'en acquérir une partie nécessaire à la réalisation de ces aménagements. La cession serait proposée à titre gratuit, avec prise en charge des frais de notaire et de division par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le propriétaire du terrain, en vue de l'acquisition à titre gratuit d'une partie à détacher, dans le cadre des aménagements de sécurisation de l'arrêt de car hameau du Mont Rôty,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les premières démarches à ce sujet.

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci- dessus
Pour extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
Valérie PETIT

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

